

## ANNEXE 3

### PROPOSITION DE DELIBERATIONS A ADOPTER

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SPI DU 27 JUIN 2023

*Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> semestre 2023 fixée le mardi 27 juin 2023 à 18 heures en présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;*

*Vu l'ordre du jour comprenant :*

1. *Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant (Annexe 1) :*
  - *le bilan et le compte de résultats après répartition ;*
  - *les bilans par secteurs ;*
  - *le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;*
  - *le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;*
  - *la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.*
2. *Lecture du rapport du Commissaire Réviseur*
3. *Décharge aux Administrateurs*
4. *Décharge au Commissaire Réviseur*
5. *Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)*
6. *Formation des Administrateurs en 2022 (Annexe 2)*
7. *Présentation du résultat 2022*
8. *Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de SPI pour ses associés. Présentation des fonctionnalités et des solutions disponibles*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13 ;*

Le Conseil communal décide :

A l'unanimité/par \_\_\_ voix, contre \_\_\_ et \_\_\_ abstentions :

1. d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant (Annexe 1):
    - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
    - les bilans par secteurs ;
    - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
    - le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;
    - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
- 

A l'unanimité/par \_\_\_ voix, contre \_\_\_ et \_\_\_ abstentions :

2. d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;
- 

A l'unanimité/par \_\_\_ voix contre \_\_\_ et \_\_\_ abstentions :

3. de donner décharge aux Administrateurs ;
- 

A l'unanimité/par \_\_\_ voix contre \_\_\_ et \_\_\_ abstentions :

4. de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
- 

A l'unanimité/par \_\_\_ voix contre \_\_\_ et \_\_\_ abstentions :

5. d'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs.